



## **DEMANDE D'OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME**

**Décision n° 2024\_09\_06 du 30 septembre 2024**

### **Le Président du Syndicat des Eaux de la Plaine Et des Collines du Catelan**

VU la délibération en date du 25 septembre 2024 par laquelle le Comité Syndical a chargé M. le Président de prendre toute décision concernant l'ouverture de comptes à terme,

CONSIDERANT que le SEPECC

#### **DECIDE :**

**Article 1 :** l'ouverture d'un compte à terme dans les conditions suivantes :

- Origine des fonds : emprunt dont l'emploi est différé en raison de délais définis par les entreprises attributaires du marché
- Montant à investir : 500 000 €
- Durée du placement : 3 mois
- Nature du placement : CAT

Fait à Montcarra, le 30 septembre 2024

Le Président,  
Patrick FERRARIS,

Acte rendu exécutoire par :

- télétransmission en Préfecture de l'Isère

Le : 30/09/2024

- Publication le : 30/09/2024